REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE DEVELOPPEMENT RURAL et de la pêche

DIRECTION GENERALE DES FORETS

PARC NATIONAL DE THENIET EL HAD- wilaya de tissemsilt-

NIF: 425014100000097

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE N° 09/2026

Conformément aux dispositions de l'article 65 du décret présidentiel N°15/247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et délégation de services publics, le PARC NATIONAL DE THENIET EL HAD Wilaya de Tissemsilt –informe tous les soumissionnaires qui ont participé à l'avis d'appel d'offre ouvert avec exigence de capacités minimales N° 04/2026 publié sur journal EL REDACTEUR à la date 07 /10/ 2026 relatif à l'attribution provisoire Suivant le PV de commission de l'évaluation des offres en date du 02/11/2026

Opération : Suivi, Réhabilitation et aménagement de la zone du (rond point 02) au parc national de Theniet El Had-

Projet : Réhabilitation et aménagement de la zone du (rond point 02) au parc national de Theniet El Had

Lot N°02 : Aménagement de l'accès nord principal de la zone rond point2 et la voie reliant la rn 65 et revêtement piste en tri couches sur 2,5 km

N° Lot	Intitulé d'Opération	Soumissionnaire retenu	N° identification fiscale	Montant de l'offre corrigé en D.A (TTC)	Délai de réalisation	Observatio
02	**Aménagement de l'accès nord principal de la zone rond point2 et la voie reliant la rn 65 et revêtement piste en tri couches sur 2,5 km**	**Bentamra Abde razzek** Commune- tissemsilt - wilaya de tissemsilt	188380101269144	**27.495.009,50**	03 mois	Mois disant

Les soumissionnaires désireux d'avoir de plus les resultas d'evaluation des offres , le s'adresser à nos services dans un délais de (03) jours à partir du 1 er jour de parution de cet avis dans les journaux nationaux ou le BOMOP.

conformément à l'article 82 du décret présidentiel N°15/247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public , Tout soumissionnaire contestant ce choix, peut introduire un recours auprès de la commission des marches publics dans les dix (10) jours qui suivent la première parution de cet avis dans les journaux nationaux ou le BOMOP .

Theniet el had le

Le directeur :

الحراك الإخباري - ANEP 2616037350 - 15.11.2026